

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCPAJI20250321** avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **27/10/2025**

Objet : **Marché n°25.110 Maintenance du système RFID d'automatisation du circuit des documents des bibliothèques municipales - Conclusion**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **27/10/2025** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_Maintenance_systeme_RFID.pdf**

Annexes :

1 - **L2122_Maintenance_systeme_RFID.pdf**

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20251027-DFCPAJI20250321-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **27/10/2025**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2025_0321

Objet : Marché n°25.110 – Maintenance
du système RFID d'automatisation du
circuit des documents des bibliothèques
municipales - Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le système RFID de la société NEDAP d'automatisation du circuit des
documents est installé dans bibliothèques municipales ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché en vue d'assurer la maintenance
de ce système ;

Considérant que seule la société NEDAP est en mesure de le maintenir ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°25.110 avec la société NEDAP pour un montant de
13 707,52 € HT en vue de la réalisation de la maintenance du système RFID
d'automatisation du circuit des documents des bibliothèques municipales.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la
prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de
deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue
Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours

citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

27 OCT. 2025



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le :

27 OCT. 2025

Publié sur le site de la Ville le :

27 OCT. 2025